

## POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Revue mensuelle  
du SNUEP-FSU

« Syndicat National Unitaire  
de l'Enseignement Professionnel »

### POURQUOI LE SNUEP-FSU ?

Qui aujourd'hui peut croire qu'un syndicat « général » peut être suffisamment efficace et porteur des valeurs de l'enseignement professionnel ? Comment peut-il promouvoir les structures des LP, SEGPA et EREA alors qu'elles sont diluées dans une réflexion globalisante et généraliste ? Quelle stratégie ce syndicat général peut-il avoir pour faire aboutir en même temps les revendications de tous les corps de personnels de la maternelle à l'université ?

A ces questions simples, nous, au SNUEP, répondons que ce type de syndicalisme est inadapté à la défense et à la promotion de notre cadre de travail : l'enseignement professionnel. C'est pourquoi il est temps que les personnels de l'enseignement professionnel puissent se rassembler et soient unis dans un syndicat spécifique, défenseur des valeurs laïques de la formation professionnelle publique qui permet l'insertion sociale, culturelle et professionnelle des jeunes.

Il est aussi temps que les syndiqués retrouvent les possibilités de s'exprimer dans le cadre d'une structure à leur écoute, fidèle à des principes incontournables comme la démocratie interne, le pluralisme, la recherche permanente de synthèses.

Mais que pèserait un syndicat spécifique de PLP et CPE isolé et sans lien avec les autres catégories de personnels de l'Education, la Recherche, la Culture ? Bien peu de choses...

L'affiliation du SNUEP à la FSU évitera donc cet isolement, notamment en utilisant l'espace de débats que ses instances et son fonctionnement mettent à la disposition des personnels. Le regroupement dans une même fédération des syndicats intervenant dans un même secteur d'activité permet d'activer des liens de solidarité entre les personnels, de confronter des idées et d'aborder les questions liées à chaque ordre d'enseignement sans simplisme, ni repli frileux, avec la volonté de rechercher les complémentarités plutôt que l'affrontement. Des publications de la FSU (Pour, Pour Info) rendent compte des analyses, positions et problématiques sur les grands sujets qui font notre actualité professionnelle.

Enfin sur des questions aussi essentielles que les retraites, les salaires et la décentralisation : comment faire entendre la position des PLP et CPE, s'ils ne sont pas représentés dans les instances ministérielles et académiques qui sont composées sur la base de la représentativité des fédérations et confédérations ? En demandant son affiliation à la FSU, le SNUEP fait le choix d'être membre actif de la première fédération des agents de la fonction publique d'Etat, et de partager un objectif commun : celui d'être un puissant contre-pouvoir syndical.

A la rentrée 2001, seul le SNUEP a cette double exigence : être le syndicat spécifique de l'Enseignement Professionnel et appartenir à une Fédération représentative. Deux bonnes raisons pour le rejoindre et contribuer à l'édification d'un outil syndical, indépendant des partis, authentiquement laïque, aux objectifs clairs : défendre et promouvoir efficacement l'enseignement professionnel public et le statut de ses personnels.

Le Secrétariat national

### LE SECRÉTARIAT NATIONAL



Gérard BLANCHETEAU  
Trésorerie  
PLP comptabilité- Bureautique



Jean-Louis CHANVRIER  
Droits des personnels  
PLP maths - sciences



Hervé CROUZET  
Communication  
PLP maths - sciences



Jacqueline DAIRE  
Syndicalisation  
PLP biotechno



René PASINI  
Pédagogie  
PLP maths - sciences



Guy TRESALLET  
Organisation  
PLP lettres - histoire

### SOMMAIRE

Comités de liaison - Correspondants, p. 2 - Rapport Decomps, p. 3 - ECJS - Précarité, p. 4 - Les incontournables, p. 5 à 12 - CPE, p. 13 - Bulletin d'adhésion, p. 14 - SEGPA - Rentrée IUFGM, p. 15



# Comités de liaison : une innovation syndicale !

**D**ès la prochaine rentrée scolaire, des comités de liaison de l'enseignement professionnel seront créés dans les académies et/ou les départements. Mis en place par le SNUEP et la FSU, ils accueilleront tous les PLP et CPE (titulaires ou non) intéressés par une réflexion sur leur métier, l'enseignement professionnel et le syndicalisme. Ces comités de liaison déboucheront sur des assises déconcentrées de l'enseignement professionnel.

Nous y débattons :

- des perspectives du métier et de nos revendications ;
- des grands problèmes de l'enseignement professionnel : orientation, avenir des LP et de la formation initiale, apprentissage, pédagogie...
- des Projets Régionaux de la Formation Professionnelle Pour les Jeunes (PRDFPJ) ;

- de nos attentes syndicales : le rôle d'un syndicat, son fonctionnement, ses orientations...

Le SNUEP veut se construire dans la diversité et la démocratie, à partir des espoirs et revendications des personnels. C'est pourquoi il est indispensable de participer activement à ces comités de liaison et aux assises, quelle que soit votre situation syndicale actuelle puisque notre but est de rassembler. Vous êtes intéressé(e) par notre démarche, prenez contact soit avec les responsables académiques du SNUEP ou départementaux de la FSU, soit avec notre siège national (adresse en début de journal).

**Nous comptons sur vous pour reconstruire ensemble un syndicalisme fort et représentatif pour l'enseignement professionnel.**

Jacqueline DAIRE et Dominique MARTEL

## Correspondants académiques SNUEP

Académie	NOM Prénom	Téléphone	E-mail	Adresse
Aix-Marseille	DE VADDER Nicole	06.13.16.38.99	<a href="mailto:nicole.devadder@free.fr">nicole.devadder@free.fr</a>	
	MARTEL Dominique	06.20.54.52.60	<a href="mailto:marteldominic@aol.com">marteldominic@aol.com</a>	17, chemin Bel-Air, 13960 Sausset-les-Pins
Amiens	DEBON Jean-Claude	03.44.86.31.24		82, rue de Paris, 60200 Compiègne
Bordeaux	VERDEYROUT Pierre	05.56.95.98.57	<a href="mailto:quanta@club-internet.fr">quanta@club-internet.fr</a>	8, rue Jules-Delaube, 33160 Saint-Médard-en-Jalles
Caen	LECHONNEAUX Nathalie	02.33.07.09.00	<a href="mailto:nathalie.lechonneaux@free.fr">nathalie.lechonneaux@free.fr</a>	Route de la Mir, 50660 Annoville
Clermont-Fd	REYMOND Gabriel	04.71.02.65.24	<a href="mailto:reymuth@wanadoo.fr">reymuth@wanadoo.fr</a>	Chamblas, 43320 Sansac l'Eglise
Créteil	RUMEAU Gérard	01.48.68.20.29	<a href="mailto:gerard.rumeau@club-internet.fr">gerard.rumeau@club-internet.fr</a>	10 bis, rue du Plan d'Argent, 93600 Aulnay-sous-Bois
Dijon	HANDBURGER Emmanuel	03.86.85.03.26	<a href="mailto:em.handburger@lapanam.com">em.handburger@lapanam.com</a>	13, place St-Christophe, 58130 Château-Chinon
Grenoble	GOBREN Jean-Yves	04.76.49.39.03	<a href="mailto:jean.yves.gobren@ac-grenoble.fr">jean.yves.gobren@ac-grenoble.fr</a>	15, rue de Quirole, 38170 Seyssinet-Pariset
Guyane	BOURSAS Nordine	05.94.25.39.34	<a href="mailto:boursas.nordine@wanadoo.fr">boursas.nordine@wanadoo.fr</a>	9, rue Bois-de-Rose, 97354 Remures-Montjoly
La Réunion	PEIGNON Cendrine	02.62.58.37.40	<a href="mailto:snepreunion@wanadoo.fr">snepreunion@wanadoo.fr</a>	310, rocade Sud, 97440 Saint-André
Limoges	GAUTHIER Claude	05.55.87.78.49	<a href="mailto:claud.gauthier@infonie.fr">claud.gauthier@infonie.fr</a>	59, rue Noël-Boudy, 19100 Brive
Lyon	BERLIOUX Guy	06.63.74.19.96	<a href="mailto:francoisebonnet@compuserve.com">francoisebonnet@compuserve.com</a>	282, route de Genas, 69500 Bron
	CLÉMENT François	04.78.68.97.23	<a href="mailto:lyon@snuelp.com">lyon@snuelp.com</a>	38, rue Colonel-Klobb, 69100 Villeurbanne
Martinique	GRANDVAL Joëlle	05.96.51.27.30	<a href="mailto:jojo.grandval@laposte.net">jojo.grandval@laposte.net</a>	Chez M. Dalat Clérot, Quartier Bouteau, 97231 Le Robert
	LASSONNIER Eric	05.96.80.75.01		Petit Morne, Anse-l'Etang-Tartane, 97220 Trinité
Montpellier	MULLER Dominique	04.66.27.14.04	<a href="mailto:fsu30@fsu.fr">fsu30@fsu.fr</a>	75, impasse des Ronces, 30000 Nîmes
Nantes	DURANT Sylviane	02.43.72.18.31	<a href="mailto:durant.sylviane@free.fr">durant.sylviane@free.fr</a>	40, rue Alfred-de-Vigny, 72000 Le Mans
	TEISSIER Martine	02.41.61.06.18	<a href="mailto:mteissier@aol.com">mteissier@aol.com</a>	La Godeverie, 49500 Segré
Nice	LAFFARGUE Claude	04.94.89.19.76	<a href="mailto:jed@fnac.net">jed@fnac.net</a>	198, chemin de l'Uba, 83200 Toulon
Orléans-Tours	VENOT Jean-Claude	02.38.62.53.79	<a href="mailto:venot.jcl@caramail.com">venot.jcl@caramail.com</a>	6, rue des Carmes, 45000 Orléans
Paris	LAUFFENBURGER Isabelle	01.40.37.03.81	<a href="mailto:isabechka@aol.com">isabechka@aol.com</a>	13, rue Paul-Laurent, 75019 Paris
Poitiers	LEFRANC Dominique	05.46.22.12.76		1, rue de la Cicade, 17600 Le Gua
Reims	DEVALLE Régis	06.12.68.26.60	<a href="mailto:regis-devalle@snuelp.com">regis-devalle@snuelp.com</a>	24, rue du Lt-Chauré, 51340 Maurupt-le-Montois
Rennes	TOUTAIN Jacqueline	02.99.36.23.90		11 bis, rue de Meslé, 35700 Rennes
Rouen	SICOT Philippe	02.32.35.32.50	<a href="mailto:philippe.sicot@fnac.net">philippe.sicot@fnac.net</a>	30, route de St-Germain, 27370 La Harengère
Strasbourg	VAILLANT Jean-Michel	03.88.83.32.21	<a href="mailto:strasbourg@snuelp.com">strasbourg@snuelp.com</a>	39, rue de la Grassmatt, 67800 Hoenheim
Versailles	DUBOIS Annie	06.73.50.40.47	<a href="mailto:dubois@wanadoo.fr">dubois@wanadoo.fr</a>	L.P. Gustave-Eiffel, 9, av. de la République, 91300 Massy

# « Un plaidoyer pour le Lycée des Métiers »

**L**e rapport de M. Bernard Decomps intitulé « **Une nouvelle ambition pour la voie technologique au lycée** » a été remis courant juin au ministre de l'Education nationale et au ministre délégué à l'enseignement professionnel.

Il est bien sûr difficile, en quelques lignes, de présenter une analyse complète de cet important rapport de 110 pages, mais relevons les principales observations relatives à l'enseignement professionnel.

Ce rapport concerne la voie technologique, mais **il concerne aussi les enseignants de la voie professionnelle** car le rapporteur fait sans cesse référence à l'existence de cette voie et à son positionnement par rapport aux autres voies d'enseignement.

**Bernard Decomps semble avoir trouvé dans le Lycée des Métiers le remède à de nombreux problèmes existants comme la lisibilité des formations, l'orientation.** Il considère que « *le Lycée des Métiers est la meilleure façon de construire une multiplicité de parcours au plus proche des aspirations individuelles des élèves et de réduire les appréhensions à l'égard de la voie professionnelle au Lycée* ». Il précise que ce lycée est un partenaire privilégié des milieux professionnels.

La problématique est alors bien posée : le rapporteur précise qu'il est fort difficile de justifier, à l'étranger, la coexistence d'un baccalau-

réat professionnel et d'un baccalauréat technologique alors que le reste du monde se contente d'une voie générale et d'une voie professionnelle. Il aborde alors la fusion possible des voies technologiques et professionnelles et l'apparition du Lycée des Métiers qui réunit en son sein des formations du CAP au BTS et qui pourrait, selon lui, permettre un rapprochement des voies de formation. Certes, dans ses propositions finales, **le rapport n'aborde pas la fusion mais il propose la réunion d'un ensemble cohérent de voies technologiques et de voies professionnelles au sein de la même entité.**

Il est parfaitement exact de signaler que l'orientation de nos élèves vers la voie technologique n'est pas parfaite et que les frontières entre les voies sont trop rigides, mais **la solution ne se trouverait-elle pas dans la création de classes passerelles** plutôt que dans la mise en place du Lycée des Métiers ? Les professeurs de lycées professionnels qui, depuis longtemps, suivent l'évolution de leurs formations au sein de grandes structures comme les lycées polyvalents ne seront pas dupes.

Comment pourront-ils enrayer la course en avant vers la mise en place de formations plus « nobles » et éviter la mise à l'écart de la voie professionnelle ?

Nous pouvons avoir légitimement de grandes craintes sur l'avenir de nos sections

dans un Lycée de Métiers de l'Hôtellerie, du Bâtiment ou du Véhicule automobile par exemple.

Peut-on implanter des Lycées des Métiers sans remettre en cause la politique d'aménagement du territoire ?

**S'agit-il pour M. Decomps de rénover la voie technologique et d'absorber insidieusement, à terme, la voie professionnelle ?**

**S'agit-il pour M. Decomps d'apporter un soutien à la proposition ministérielle de mise en place de Lycées des Métiers ?**

Chaque fois que la voie professionnelle est évoquée, il s'agit des sections de baccalauréat professionnel et du problème des poursuites d'études. Notre ambition est d'assurer une formation à l'ensemble d'une classe d'âge, ce qui nous impose de développer dans nos établissements d'autres possibilités d'accueil pour des élèves en difficulté avec l'espoir de les voir rejoindre les autres sections de la voie professionnelle.

Bernard Decomps considère le Lycée des Métiers comme un « terrain de convergence de talents complémentaires » et demande la conjugaison des efforts des enseignants de la voie technologique et des PLP et, tout particulièrement, pour accompagner les bacheliers professionnels lors de leur poursuite d'études. Tout en reconnaissant les difficultés, il propose d'introduire des professeurs agrégés dans les filières profession-

nelles et de permettre l'accès de « certains PLP » à ce statut. *Le débat reste ouvert et le SNUEP devra se positionner rapidement.*

Le rapport renferme un chapitre fort intéressant relatif aux modes de recrutement des enseignants. Il relève les insuffisances du système de formation continue et propose une meilleure gestion des ressources humaines pour les champs technologiques et professionnels (*méfiance !*). Il propose une nouvelle voie de recrutement, valorisant l'expérience professionnelle, qui permettrait d'alimenter les CAPES-CAPET ou le corps des agrégés dans des spécialités nouvelles. On constate d'ailleurs ici la confusion entre le technologique et le professionnel.

En conclusion, et en ce qui concerne la voie professionnelle, le rapport Decomps, très élitiste, reprend à son compte une multitude de propositions antérieures que nous avons largement analysées depuis la mise en place de l'Enseignement Professionnel Intégré (EPI) et pour lesquelles nous avons exprimé certaines réserves.

D'autres propositions novatrices alimenteront le débat au sein de notre organisation en ce début d'année scolaire.

**Le SNUEP ne manquera pas, dans ses prochaines publications, de proposer les pistes d'une nouvelle ambition pour la voie professionnelle au Lycée professionnel.**

René PASINI

# Une innovation ministérielle ?

Le projet d'arrêté fixant le programme d'enseignement de l'ECJS a été examiné les 5 et 6 juillet 2001 par le Conseil Supérieur de l'Education (CSE). Ce programme s'appliquera aux classes de BEP et aux classes préparant le baccalauréat professionnel dans les secteurs des services, de la production, de la restauration et de l'alimentation.

Le ministère parle d'innovation significative dans les objectifs et les méthodes. **Rappelons tout de même que les heures réservées à cet enseignement ont été prélevées sur les heures de modules** et qu'en conséquence, une réforme en chasse une autre. Certains ne manqueront pas de faire remarquer que l'objectif n'est peut-être que de faire croire que l'on fait du neuf alors que l'on utilise le potentiel horaire existant.

Personne ne semble condamner

le développement de cet enseignement, qui justifiait à lui seul un horaire spécifique, un programme discuté et une formation des enseignants concernés.

**Les professeurs de LP n'ont pas attendu pour favoriser dans le système éducatif le développement d'une éducation à la citoyenneté.**

**Cet enseignement qui ne disposera donc que d'un nombre d'heures limité risque de devenir l'élément incontournable du lissage des emplois du temps des élèves et des professeurs** lorsque l'on sait que des difficultés, liées aux grilles horaires, subsistent pour les prochaines rentrées. Les enseignants ont pris acte des abaissements des horaires d'enseignement dans le cadre de la préparation de la rentrée.

Comment alors dynamiser l'enseignement de l'ECJS au moment où les enseignants

éprouvent de grandes difficultés à boucler leurs programmes disciplinaires ?

**Le projet précise que cet enseignement n'est pas une discipline nouvelle et que l'ECJS n'a pas à ajouter de savoirs aux connaissances acquises dans les principales disciplines enseignées.**

Toutes les disciplines peuvent être sollicitées et plus particulièrement, le français, l'histoire et la géographie, la vie sociale et professionnelle, l'économie et le droit. **Le ministère précise que l'ECJS doit faire partie de la grille hebdomadaire de l'emploi du temps** mais recommande la souplesse et des regroupements horaires ! Des axes essentiels sont précisés, comme la recherche de l'expression orale raisonnée et maîtrisée des élèves et l'établissement de dossiers documentaires.

René PASINI

## Programme du Cycle préparatoire au BEP « De la vie en société aux pratiques politiques de la citoyenneté »

Cinq thèmes sont proposés et l'on prendra au choix un ou plusieurs d'entre eux.

- Citoyenneté et civilité.
- Citoyenneté et intégration.
- Citoyenneté et travail.
- Citoyenneté et transformation des liens familiaux.
- Citoyenneté, représentation et participation politiques.

Il ne s'agit donc pas d'un programme à traiter de manière exhaustive mais d'une liste thématique permettant d'aborder certaines notions qui constituent le corps du programme.

(Citoyenneté, civilité, intégration, nationalité, droit, droits de l'homme et du citoyen, droits civils politiques et sociaux, représentation, état de droit).

## Programme du Cycle préparatoire au baccalauréat professionnel « L'exercice de la citoyenneté face aux grands défis du monde »

Comme pour le BEP des thèmes d'entrée sont proposés :

- Exercice de la citoyenneté, République, démocratie et particularisme.
- Exercice de la citoyenneté et les devoirs des citoyens.
- Exercice de la citoyenneté et les exigences renouvelées d'égalité et de justice.
- Exercice de la citoyenneté et les évolutions des sciences et des techniques.
- Exercice de la citoyenneté, la construction de l'Union européenne et les formes de mondialisation.

Neuf notions constituent le corps du programme :

République, démocratie, légitimité, liberté, égalité, justice, sécurité, intérêt général, éthique.

Le SNUEP sera très attentif à la mise en place et au déroulement de cet enseignement. Nous vous demandons de nous faire parvenir vos observations, de nous relater les difficultés rencontrées.

Le ministère précise qu'un document à l'usage des professeurs sera diffusé. Il s'appuiera sur les résultats de l'expérimentation qui s'est déroulée au cours de l'année écoulée. Soyons vigilants !

## La précarité

**Mettre fin à la précarité est une exigence absolue pour les personnels concernés d'abord mais aussi pour le système éducatif qui a besoin de personnels stables.**

Depuis quelques années, non seulement la précarité n'a pas diminué en volume, mais de nouvelles formes sont apparues (contractuel à l'année, contractuel vacataire 200 heures), encore plus fragiles, encore plus précaires.

La précarité est devenue une méthode générale de gestion de l'emploi public.

**La prise en charge revendicative de tous nos collègues en situation précaire est une question essentielle pour le SNUEP.** Personnels employés dans la fonction publique, ils doivent immédiatement bénéficier de tous les droits sociaux et syndicaux afférents à celle-ci, de la continuité du réemploi, des possibilités d'avancement, du remboursement des frais de déplacement.

En aucun cas le SNUEP ne saurait admettre que les situations de précarité

débouchent sur des licenciements. Les luttes des fonctionnaires et des précaires de ces dernières années ont contraint l'Etat à ouvrir des négociations qui ont abouti au protocole signé le 10 juillet 2000.

Il comprend à la fois des avancées par rapport au précédent plan Perben et aussi des insuffisances et des dangers. Il y a un élargissement important du champ des ayants droit : tous les CDD de droit public quels que soient leur dénomination ou leur mode de rémunération sont concernés.

Les conditions d'ancienneté et de service requises sont plus favorables que les précédentes. Cependant il manque une garantie formelle de réemploi pour les ayants droit potentiels et certains risquent de ne pas atteindre ces conditions. Les procédures de titularisation sont diversifiées : concours réservés, examens professionnels.

Le principe de non-reconstitution de la précarité est affirmé, mais les mesures envisagées ne le garantissent pas.

Pour une résorption complète et définitive de la précarité, le SNUEP avance un ensemble d'exigences :

– **Arrêter le recrutement de précaires**, ce qui suppose une programmation efficace des recrutements pour couvrir tous les besoins, la révision des modalités de certains concours et la création d'emplois de titulaires remplaçants partout où cela est nécessaire.

– Transformer en emplois les heures supplémentaires et les crédits qui servent à rémunérer des non-titulaires.

– Garantir le réemploi de tous.

– **Mettre en place un plan** offrant à tous les auxiliaires, contractuels, vacataires, quels que soient leur lieu d'exercer, leur statut juridique, des possibilités de titularisation suivant des modalités négociées et adaptées, avec les créations de postes en conséquence.

**Le SNUEP vous invite d'ores et déjà à soutenir toutes les actions qui pourraient être menées pour faire avancer ce dossier.**

J.-L. CHANVRIER

# LES INCONTURNABLES

## AUTORISATIONS D'ABSENCE

### Garde d'enfant

La durée totale des absences pour garde d'enfant ne pourra dépasser, sur une année civile, les obligations de service, c'est-à-dire le nombre de demi-journées effectivement travaillées dans une semaine, plus 2 demi-journées. Ce droit est doublé pour le fonctionnaire qui assure seul la garde de l'enfant ou si le conjoint n'a aucun droit particulier pour garde d'enfant.

### Événements familiaux

Une autorisation d'absence facultative peut être accordée dans les cas suivants :

- Décès ou maladie grave du conjoint, des père, mère ou enfants : 3 jours ouvrables.

### Formation syndicale

12 jours par an.

### Pour examen ou concours

2 jours ouvrables par an à répartir avant l'épreuve écrite ou avant l'épreuve orale. Pour les MI-SE, 4 jours par session + les jours des épreuves pour chacune des 2 sessions (juin et septembre).

Dans le cas de partiels : 8 jours par année scolaire y compris les jours d'épreuves.

Pour le ministère, les samedis et les jours de vacances sont considérés comme des jours ouvrables.

La durée des absences peut être majorée des délais de route éventuels (48 heures maximum).

## CONGÉ DE MALADIE

### Titulaires et stagiaires

**Maladie** : 3 mois à plein traitement puis 9 mois à demi-traitement.

**Longue maladie** : 1 an à plein traitement puis 2 ans à demi-traitement.

**Longue durée** : 3 ans à plein traitement puis 2 ans à demi-traitement.

### Maîtres auxiliaires

- Si vous avez 4 mois de services effectifs, vous êtes couverts en cas de maladie durant 2 mois (1 mois à plein traitement et 1 mois à demi-traitement).

- Si vous avez 2 ans de services effectifs, vous êtes couverts en cas de maladie durant 4 mois (2 mois à plein traitement et 2 mois à demi-traitement).

- Si vous avez 4 ans de services effectifs, vous êtes couverts :

1 - En cas de maladie durant 6 mois (3 mois à plein traitement et 3 mois à demi-traitement).

2 - En cas de grave maladie durant 3 ans (6 mois à plein traitement puis 30 mois à demi-traitement).

## CONGÉ DE MATERNITÉ

Il est de 16 semaines et débute au plus tôt 6 semaines avant la date prévue de l'accouchement et au plus tard 2 semaines avant cette date. Sa durée est portée à 26 semaines à partir du 3<sup>e</sup> enfant.

## CONGÉ PARENTAL

Il est accordé de droit à la mère (après un congé de maternité ou un congé d'adoption) pour élever son enfant. Le congé parental doit être demandé au moins 1 mois avant la date du début du congé. Il est accordé par période de six mois renouvelable jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Durant un congé parental, les droits à l'avancement d'échelon sont réduits de moitié (avancement prononcé à l'issue du congé).

Cette période n'est pas prise en compte pour la retraite.

Le fonctionnaire conserve son poste si le congé ne dépasse pas 6 mois.

***Pour les congés formation, congés sans solde, les mises à disposition, etc., n'hésitez pas à contacter le SNUEP national.***

# Notation des PLP, CE et CPE

## NOTATION DES PLP

### Notation administrative (sur 40) :

Chaque année, vers mars-avril, votre chef d'établissement vous fera connaître sa proposition de note (sur 40). Si cette note ne vous convient pas (cf. tableaux ci-dessous des grilles de références ministérielles) ou ne correspond pas à l'appréciation générale communiquée en même temps que votre note par votre chef d'établissement, vous avez la possibilité de la contes-

ter dans un premier temps auprès de votre chef d'établissement et, le cas échéant, par lettre auprès du recteur. Votre contestation sera alors étudiée en CAPA (Commission Administrative Paritaire Académique), elle sera éventuellement modifiée et deviendra définitive. Si la note initiale n'est pas contestée, elle deviendra définitive après avis du Recteur.

### Notation pédagogique (sur 60) :

Elle est attribuée par les IEN après une inspection. Vous avez la possibilité de contester cette note, notamment en demandant une nouvelle inspection. Dans tous les cas, une note inférieure ou supérieure à la grille de référence (cf. tableaux) devra être motivée.

### Inspection pédagogique (RLR 803 B.O. n° 46 du 22 décembre 1983)

Le rapport d'inspection doit être transmis à l'intéressé dans le mois qui suit l'inspection. Ce rapport doit porter sur l'ensemble des activités de l'enseignant. Il est toujours possible de faire appel et de subir une nouvelle inspection (Contactez le SNUEP).

PLP Classe normale				
	Notation administrative	Notation pédago	Notation administrative	Notation pédago
Ech.	Ecart indicatif		Moyenne indicative	
1 <sup>er</sup>	-	-	30,0	36,0
2 <sup>e</sup>	-	-	30,2	36,8
3 <sup>e</sup>	-	-	30,6	37,6
4 <sup>e</sup>	-	-	31,1	39,2
5 <sup>e</sup>	31 - 32,5	37,5 - 43	32,0	40,8
6 <sup>e</sup>	32 - 33,5	39 - 45	33,1	42,4
7 <sup>e</sup>	33,5 - 34,5	42 - 47	34,1	44,5
8 <sup>e</sup>	34,5 - 35,5	43,5 - 49	35,2	46,6
9 <sup>e</sup>	35,5 - 37	45 - 51	36,2	48,7
10 <sup>e</sup>	36,5 - 37,5	48 - 53	37,2	50,6
11 <sup>e</sup>	38 - 39	49,5 - 54	38,5	52,4

PLP Hors-classe				
	Notation administrative	Notation pédago	Notation administrative	Notation pédago
Ech.	Ecart indicatif		Moyenne indicative	
1 <sup>er</sup>	34,5 - 35,5	43 - 48	35	46
2 <sup>e</sup>	35,5 - 36,5	44 - 50	36	48
3 <sup>e</sup>	36,5 - 37,5	46 - 52	37	50
4 <sup>e</sup>	37,5 - 38,5	49 - 55	38	53
5 <sup>e</sup>	38,5 - 39,5	51 - 57	39	55
6 <sup>e</sup>	39 - 40	53 - 59	39,5	57
7 <sup>e</sup>	39 - 40	53 - 59	39,5	57

## NOTATION DES CE/CPE

Une seule **note administrative sur 20** est attribuée aux personnels d'éducation.

CPE Classe normale		
Echelon	Ecart indicatif	Moyenne indicative
3 <sup>e</sup>	16,6 - 18,6	17,6
4 <sup>e</sup>	16,8 - 18,8	17,8
5 <sup>e</sup>	17,3 - 19,3	18,3
6 <sup>e</sup>	17,6 - 19,6	18,6
7 <sup>e</sup>	18,2 - 20	19,1
8 <sup>e</sup>	18,8 - 20	19,4
9 <sup>e</sup>	19,4 - 20	19,7
10 <sup>e</sup>	19,6 - 20	19,8
11 <sup>e</sup>	19,6 - 20	19,8

CPE Hors-classe		
Echelon	Ecart indicatif	Moyenne indicative
1 <sup>er</sup>	18,3 - 20	19,2
2 <sup>e</sup>	18,9 - 20	19,5
3 <sup>e</sup>	19,3 - 20	19,7
4 <sup>e</sup>	19,5 - 20	19,8
5 <sup>e</sup>	19,7 - 20	19,9
6 <sup>e</sup>	19,8 - 20	19,9
7 <sup>e</sup>	19,8 - 20	19,9

CE		
Echelon	Ecart indicatif	Moyenne indicative
1 <sup>er</sup>	16,2 - 18,2	17,2
2 <sup>e</sup>	16,3 - 18,3	17,3
3 <sup>e</sup>	16,4 - 18,4	17,4
4 <sup>e</sup>	16,5 - 18,5	17,5
5 <sup>e</sup>	16,8 - 18,8	17,8
6 <sup>e</sup>	17,3 - 19,3	18,3
7 <sup>e</sup>	17,7 - 19,7	18,7
8 <sup>e</sup>	18,6 - 20	19,3
9 <sup>e</sup>	19 - 20	19,5
10 <sup>e</sup>	19,2 - 20	19,6
11 <sup>e</sup>	19,6 - 20	19,8

# Promotion des PLP, CE et CPE

La CAPA qui traite des promotions d'échelon se déroule généralement au cours du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire. Les personnels promouvables entre le 1<sup>er</sup> septembre précédent et le 31 août de l'année scolaire en cours sont classés suivant leur note de l'année précédente (note globale sur 100 pour les PLP, note sur 20 pour les CE/CPE).

## Attention !

Les pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessous vous informent sur la quantité de promotions par rapport au nombre de collègues promouvables.

Exemple : Si vous êtes PLP, 4<sup>e</sup> échelon, et que vous justifiez d'une ancienneté d'échelon de 2 ans durant l'année scolaire en cours, vous êtes promouvable au 5<sup>e</sup> échelon au grand choix.

En supposant que, pour votre Académie, il y ait au total 100 personnes dans votre cas (promouvable au grand choix au 5<sup>e</sup> échelon), seuls les 30 premiers classés obtiendront une promotion au grand choix (30 %), les 70 % restant attendront une éventuelle promotion au choix, voire à l'ancienneté.

Rythme d'avancement									
Echelon	M.A.		CE			CPE - PLP			CPE - PLP H- Classe
	Choix (20 %)	Ancienneté	Grand choix (30 %)	Choix 5/7*	Ancienneté	Grand choix (30 %)	Choix 5/7*	Ancienneté	Ancienneté
1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup>	2 a 6 m	3 a			1 a			3 m	2 a 6 m
2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup>	2 a 6 m	3 a	1 a	1 a 6 m	1 a 6 m			9 m	2 a 6 m
3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup>	2 a 6 m	3 a	1 a	1 a 6 m	1 a 6 m			1 a	2 a 6 m
4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup>	3 a	4 a	2 a	2 a 6 m	2 a 6 m	2 a	2 a 6 m	2 a 6 m	2 a 6 m
5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup>	3 a	4 a	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m	3 a
6 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup>	3 a	4 a	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m	3 a
7 <sup>e</sup> au 8 <sup>e</sup>	3 a	4 a	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m	
8 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup>			2 a 6 m	3 a 6 m	4 a	2 a 6 m	4 a	4 a 6 m	
9 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup>			2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m	3 a	4 a	5 a	
10 <sup>e</sup> au 11 <sup>e</sup>			2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m	3 a	4 a 6 m	5 a 6 m	

\* 5/7 des promouvables au choix.

## PROMOTION À LA HORS-CLASSE

Lorsque vous êtes promu à la Hors-classe, vous êtes reclassé à l'indice équivalent ou juste supérieur.

Exemple : un PLP au 10<sup>e</sup> échelon de la classe normale (indice 611) avec 2 ans 5 mois d'ancienneté au 1<sup>er</sup> septembre 2001, s'il bénéficie d'une promotion à la Hors-

classe, sera reclassé au 4<sup>e</sup> échelon de la Hors-classe (indice 641) avec 2 ans 5 mois d'ancienneté d'échelon, (c'est-à-dire qu'il passera au 5<sup>e</sup> échelon de la Hors-classe le 1<sup>er</sup> octobre 2001).

Une prochaine publication détaillera la méthode de calcul.

## RECLASSEMENT AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2001 D'UN CE 9<sup>e</sup> ÉCHELON DANS LE CORPS DES CPE

Sans ancienneté dans le 9<sup>e</sup> échelon, il a une ancienneté théorique de 7 560 jours (ancienneté théorique = nombre de jours pour atteindre le 9<sup>e</sup> échelon à l'ancienneté).

En multipliant ce nombre de jours par le coefficient 115/135 (coefficient correspondant au reclassement

d'un CE en CPE), on obtient : 6 440 jours. En reportant ces 6 440 jours dans la colonne CPE (ancienneté) nous obtenons un reclassement au 8<sup>e</sup> échelon des CPE avec  $(6\,440 - 5\,400) = 1\,040$  jours d'ancienneté dans l'échelon soit 2 ans 10 mois et 20 jours d'ancienneté dans ce 8<sup>e</sup> échelon.

## RECLASSEMENT DES STAGIAIRES

Ce reclassement tient compte de la situation professionnelle avant le concours.

Les modalités du reclassement des stagiaires sont présentées dans une brochure publiée par le SNUEP.

## MISE EN EXTINCTION DU PREMIER GRADE

Tous les PLP1 sont intégrés sans conditions d'ancienneté ou de titre avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2000 c'est-à-dire avec effet rétroactif. (J.O. du 19 juin 2001).

Le décret publié assimile par ailleurs au second grade tous les PLP1 retraités avec un tableau d'assimilation calculé selon le principe du reclassement à l'indice « immédiatement supérieur ou égal », principe contesté par le SNUEP car il n'y a pas de reconstitution de carrière.

# Heures supplémentaires (Taux au 01/05/2001)

Il faut distinguer :

**Les HSA :** Heures Supplémentaires Année. Ce sont des heures qui sont intégrées dans l'emploi du temps. Elles figurent donc sur votre VS.

**Les HSE :** Heures Supplémentaires Effectives. Ce sont des heures faites ponctuellement. Chacune de ces heures est rémunérée à raison de 1/36 de l'indemnité annuelle. Le taux ainsi déterminé est majoré de 15 %.

Catégories de bénéficiaires	Code	1 <sup>re</sup> heure-année	Autres heures-année	HSE
PLP Hors Classe	78	8 611,16	7 175,97	229,23
PLP Classe normale	14	7 828,33	6 523,61	208,39
MA I	47	6 652,13	5 543,45	177,08
MA II	54	5 966,67	4 972,22	158,83
MA III	61	5 140,99	4 284,16	136,86
Contractuel 3 <sup>e</sup> catégorie	97	7 314,23	6 095,19	194,71
Contractuel 2 <sup>e</sup> catégorie	119	7 906,23	6 588,52	210,47
Contractuel 1 <sup>re</sup> catégorie	122	9 214,84	7 679,04	245,30
MI-SE	05	1 948,54	1 623,79	51,87

## Indemnités (Taux au 01/05/2001)

### Prime spéciale d'installation

Bénéficiaires : Tous les PLP ou CPE titulaires lors de leur première affectation. Montant environ 12 000 F.

Condition : être affecté dans une commune de la région Ile-de-France ou de la communauté urbaine de Lille.

### Indemnité de Sujétion Spéciale ZEP. Taux 7 020 F.

Bénéficiaire de cette indemnité les personnels enseignants et d'éducation des établissements ZEP, les non-titulaires exerçant en établissement classé ZEP ou classé « sensible », ainsi que les titulaires qui n'exercent pas l'intégralité de leur service dans un établissement sensible. L'ISS est versée au prorata de la durée d'exercice.

### Indemnité de suivi et d'orientation des élèves : ISOE.

Part fixe : 7 284 F. (Versement trimestriel : septembre, décembre, mars, juin.)

Part modulable : extension de l'indemnité de professeur principal.

Les taux ont été fixés par le ministère en fonction des niveaux d'intervention :

6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> de collèges et LP : 7 479 F

3<sup>e</sup> des collèges et LP : 8 559 F

autres divisions de LP : 5 439

(Versement trimestriel).

### Indemnité forfaitaire pour le CE/CPE : 6 708 F

(Versement trimestriel).

### Indemnité pour activité péri-éducative : Taux

horaire 143 F.

### Indemnité de Sujétion Spéciale aux CFC :

45 591 F.

### Indemnité pour charges particulières à certains enseignants accomplissant tout ou partie de leur service en formation continue des adultes :

Montant moyen annuel : 4 385 F (fixée par le chef d'établissement et versée en fin d'année).

### Indemnité de responsabilité en faveur des personnels enseignants exerçant les fonctions de professeur chef de travaux.

Moins de 400 élèves : 10 796 F/an

De 400 à 1 000 élèves : 16 197 F/an

Plus de 1 000 élèves : 21 591 F/an

(Paiement trimestriel).

### Conseillers pédagogiques :

Stage de pratique accompagnée (5 h de stage regroupant 2 ou 3 stagiaires) : 346,12 F.

Stage en responsabilité : forfait 16 semaines.

Taux de base par semaine et par stagiaire : 299,53 F et 10 points NBI pendant toute l'année scolaire.

### Nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Chefs de travaux : 40 points.

Personnels enseignants, de documentation et d'éducation (titulaires) en établissements « sensibles » : 30 points.

Cette indemnité est perçue uniquement si l'intégralité des obligations de service est accomplie dans ce type d'établissement.

Conseillers pédagogiques tuteurs : 10 points (cf. ci-dessus).

### Titulaires Remplaçants :

Distance entre le lieu de la résidence administrative et le lieu où s'effectue le remplacement	Taux de l'indemnité journalière par remplacement effectué
Moins de 10 km	92 F
De 10 à 19 km	120 F
De 20 à 29 km	148 F
De 30 à 39 km	174 F
De 40 à 49 km	207 F
De 50 à 59 km	240 F
De 60 à 80 km	275 F
Par tranche suppl. de 20 km	+ 41 F

# Traitement (au 1<sup>er</sup> mai 2001)

## TITULAIRES, STAGIAIRES, MAÎTRES AUXILIAIRES

Indice	Catégorie - échelon MI-SE échelon unique INM 271					Trait. brut mensuel		SALAIRES NETS						SUPPLEMENT FAMILIAL			
	HC	PLP CPE	CE	MA		1Euro = 6,55957 francs		Adhérents MGEN			Non adhérents MGEN			1 enfant : 15F			
				I	II	III	en Francs	en Euros	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 1	Zone 2	Zone 3	2 enf.	3 enf.	Par enf. en +
271						1	7622,75	1162,08	6 256,91	6 120,22	6 054,38	6 448,70	6 312,86	6 244,95	448,04	1 108,11	786,08
293						2	8241,58	1256,42	6 743,40	6 611,71	6 545,87	6 955,66	6 819,82	6 751,91	448,04	1 108,11	786,08
306						3	8607,25	1312,16	7 041,19	6 904,60	6 836,31	7 262,83	7 121,93	7 051,49	448,04	1 108,11	786,08
320			1		1	4	9001,08	1372,20	7 363,37	7 220,53	7 149,10	7 595,15	7 447,80	7 274,13	448,04	1 108,11	786,08
334						2	9394,83	1432,23	7 685,48	7 536,38	7 461,84	7 927,40	7 773,60	7 696,71	448,04	1 108,11	786,08
336						5	9451,08	1440,80	7 731,50	7 581,51	7 506,52	7 974,86	7 820,15	7 742,80	448,04	1 108,11	786,08
338			2				9507,41	1449,33	7 966,78	7 797,74	7 713,22	8 211,60	8 037,80	7 950,91	448,04	1 108,11	786,08
348		1		1			9788,66	1492,21	8 202,46	8 028,42	7 941,40	8 454,52	8 275,58	8 186,12	448,04	1 108,11	786,08
350						3	9844,91	1500,84	8 053,67	7 897,43	7 819,31	8 307,17	8 146,01	8 065,44	448,04	1 108,11	786,08
355						6	9985,58	1522,29	8 168,74	8 010,27	7 931,05	8 425,87	8 262,41	8 180,68	448,04	1 108,11	786,08
359			3				10 098,08	1539,44	8 461,74	8 282,20	8 192,43	8 721,77	8 537,18	8 444,88	448,04	1 108,11	786,08
367						4	10 323,08	1573,74	8 444,84	8 281,02	8 199,11	8 710,66	8 541,67	8 457,18	448,04	1 108,11	786,08
373						7	10 491,83	1599,46	8 582,89	8 416,38	8 333,13	8 853,05	8 681,30	8 595,43	448,04	1 108,11	786,08
375		2	4	2			10 548,16	1608,05	8 628,97	8 461,57	8 377,87	8 900,58	8 727,91	8 641,58	448,04	1 108,11	786,08
383						5	10 773,16	1642,35	8 813,03	8 642,06	8 556,58	9 090,44	8 914,08	8 825,91	448,04	1 108,11	786,08
389						8	10 941,91	1668,08	8 951,07	8 777,42	8 690,61	9 232,83	9 053,71	8 964,16	448,04	1 108,11	786,08
393			5				11 054,41	1685,23	9 263,10	9 066,55	8 968,28	9 547,75	9 345,67	9 244,64	448,04	1 108,11	786,08
394		3		3	6		11 082,58	1689,52	9 286,70	9 089,65	8 991,13	9 572,08	9 369,49	9 268,20	448,04	1 108,11	786,08
414			6				11 645,16	1775,29	9 758,12	9 551,07	9 447,55	10 057,98	9 845,11	9 738,68	448,04	1 108,11	786,08
415		4		4	7		11 673,25	1779,57	9 781,65	9 574,11	9 470,33	10 082,24	9 868,86	9 762,16	448,04	1 108,11	786,08
433			7				12 179,58	1856,76	10 205,94	9 989,39	9 881,12	10 519,56	10 296,92	10 185,61	448,04	1 108,11	786,08
438		5		5			12 320,25	1878,21	10 323,82	10 104,77	9 995,24	10 641,06	10 415,85	10 303,25	448,04	1 108,11	786,08
446						8	12 545,25	1912,51	10 262,69	10 063,60	9 964,06	10 585,73	10 380,37	10 277,69	448,04	1 108,11	786,08
457			8				12 854,66	1959,68	10 771,62	10 543,07	10 428,79	11 102,63	10 867,65	10 750,16	455,63	1 128,37	801,27
459						6	12 910,91	1968,25	10 561,82	10 356,93	10 254,49	10 894,28	10 682,93	10 577,26	457,32	1 132,87	804,65
466		6					13 107,83	1998,27	10 983,77	10 750,71	10 634,19	11 321,30	11 081,68	10 961,89	463,23	1 148,62	816,46
481			9				13 529,75	2062,59	11 337,32	11 096,76	10 976,49	11 685,72	11 438,39	11 314,73	475,89	1 182,37	841,78
483						7	13 586,00	2071,17	11 114,09	10 898,48	10 790,67	11 463,93	11 241,53	11 130,32	477,57	1 186,87	845,15
494	1	7					13 895,41	2118,34	11 643,74	11 396,67	11 273,15	12 001,54	11 747,53	11 620,53	486,86	1 211,63	863,72
506						8	14 232,91	2169,79	11 973,14	11 417,41	11 304,48	12 339,64	11 776,80	11 660,30	496,98	1 238,63	883,97
510			10				14 345,41	2186,94	12 020,81	11 765,75	11 638,22	12 390,20	12 127,97	11 996,86	500,36	1 247,63	890,72
530		8					14 908,00	2272,70	12 492,24	12 227,18	12 094,64	12 876,12	12 603,60	12 467,34	517,24	1 292,64	924,48
539						11	15 161,16	2311,30	12 704,37	12 434,80	12 300,02	13 094,77	12 817,62	12 679,05	524,83	1 312,89	939,67
559	2						15 723,75	2397,07	13 175,80	12 896,22	12 756,45	13 580,68	13 293,25	13 149,54	541,71	1 357,89	973,42
566		9					15 920,66	2427,08	13 340,79	13 057,72	12 916,19	13 750,75	13 459,72	13 314,21	547,61	1 373,65	985,23
600	3						16 877,00	2572,88	14 142,17	13 842,10	13 692,06	14 576,75	14 268,24	14 113,99	576,31	1 450,16	1 042,62
611		10					17 186,41	2620,05	14 401,44	14 095,86	13 943,08	14 843,99	14 529,82	14 372,74	585,59	1 474,91	1 061,18
641	4						18 030,25	2748,69	15 108,54	14 787,96	14 627,68	15 572,81	15 243,23	15 078,43	610,90	1 542,42	1 111,81
657		11					18 480,33	2817,30	15 485,68	15 157,11	14 992,82	15 961,55	15 623,74	15 454,83	624,40	1 578,42	1 138,81
694	5						19 521,08	2975,96	16 357,79	16 010,71	15 837,16	16 896,46	16 503,61	16 325,19	655,63	1 661,68	1 201,26
740	6						20 815,00	3173,22	17 442,04	17 071,95	16 886,90	17 978,03	17 597,53	17 407,28	674,20	1 711,19	1 238,39
782	7						21 996,33	3353,31	18 431,93	18 040,84	17 845,29	18 998,33	18 596,25	18 395,20	674,20	1 711,19	1 238,39

## CONTRACTUELS

L'indice attribué à chaque contractuel est déterminé par le Recteur. Les contractuels sont classés en 4 catégories en fonction de leurs diplômes et de leur expérience professionnelle antérieure.

3<sup>e</sup> catégorie : titre ou diplôme sanctionnant 3 années d'études après le bac, ou bien diplôme de niveau III plus 3 années d'expérience professionnelle, ou bien, pour les spécialités professionnelles où il n'y a pas de diplôme de niveau III, 5 années d'expérience professionnelle.

2<sup>e</sup> catégorie : titre ou diplôme sanctionnant 4 années d'études après le bac.

1<sup>re</sup> catégorie : titre ou diplôme sanctionnant 5 années d'études après le bac.

Hors catégorie : personnel relevant de la 1<sup>re</sup> catégorie mais intervenant à des niveaux post-bac, personnels « appelés à exercer des fonctions de direction ».

La correspondance entre les diplômes et les catégories n'est

Indices nouveaux majorés au 01/12/99			
Catégorie	Minimum	Moyen	Maximum
3 <sup>e</sup>	320	424	619
2 <sup>e</sup>	366	497	649
1 <sup>re</sup>	402	595	781
H-Catégorie	430	671	Hors échelle

donnée que dans le décret n°93-349 du 24/12/93 concernant les contractuels de la formation continue et dans la circulaire 96-293 du 13/12/96 concernant les contractuels de la MGEN, relevant de la formation initiale. Il n'existe pas de texte général concernant la rémunération des contractuels de la formation initiale. Le recours à de nouveaux contractuels, dans le cadre de la formation initiale, à la place des maîtres auxiliaires, a conduit certains rectorats à aligner la rémunération des contractuels sur celles des MA, moins favorable.

## TEMPS PARTIEL

La demande doit être effectuée par la voie hiérarchique auprès du Rectorat et renouvelée chaque année. La quotité pourra être légèrement modulée par l'administration pour des raisons de services.

La quotité de service demandée doit être comprise entre 50 et 90 % des maxima de service.

Le traitement est proportionnel à la durée de service effectué sauf si la quotité retenue se situe entre 80 et 90 %.

Quotité du service partiel (en % de service complet)	% correspondant de rémunération pleine
De 80,0 % à 80,5 %	85,7 %
De 80,6 % à 81,5 %	86,7 %
De 81,6 % à 82,5 %	86,7 %
De 82,6 % à 83,5 %	87,3 %
De 83,6 % à 84,5 %	87,9 %
De 84,6 % à 85,5 %	88,5 %
De 85,6 % à 86,5 %	89,1 %
De 86,6 % à 87,5 %	89,7 %
De 87,6 % à 88,5 %	90,3 %
De 88,6 % à 89,5 %	90,9 %
De 89,6 % à 90,0 %	91,4 %

## VOS MAXIMA DE SERVICES

Fonctions	Nombre d'heures obligatoires
CE - CPE	39 heures
ATCT - PLP CT	39 heures
PLP enseignement général	18 heures + 1 HSA
PLP enseignement professionnel	18 heures + 3 HSA (1)
MA	Identiques à ceux des titulaires
MI	34 heures
SE	32 heures (2)
Documentaliste	36 heures maxi

(1) Les maxima de service d'enseignement sont abaissés d'une heure lorsque le PLP est affecté sur 2 établissements n'appartenant pas à la même commune ou groupement de communes.

(2) Pour les SE, 4 heures « donnant droit à une responsabilité pédagogique particulière » sont décomptées 2 heures. Les SE ne doivent donc que 28 heures de service.

## GRILLES HORAIRES D'ENSEIGNEMENT

Vous êtes intéressé pour connaître les grilles-horaires d'enseignement pour telle ou telle section ?

Ecrivez-nous ou téléphonez-nous, nous vous ferons parvenir la fiche correspondante.

Soyez précis dans la demande.

## MUTATION - 1<sup>re</sup> AFFECTATION

Une circulaire, publiée généralement en novembre/décembre dans le bulletin officiel (BOEN), fixe chaque année les règles qui régissent les mutations et définissent les barèmes.

Le SNUEP publiera dès que possible une documentation importante. Si vous ne la recevez pas, n'hésitez pas à nous la réclamer.

## PROFESSEUR PRINCIPAL

Il est désigné par le chef d'établissement. Il a pour principales missions :

- le suivi et l'information des élèves,
- l'orientation,
- la coordination de la composition des groupes modulaires,
- la coordination et le suivi des PFE.

# CPE ou « fais

## Quelle pension pour les CE retraités ?

S'il s'avère – encore faudra-il le vérifier – que 2001 sera l'année de l'extinction du corps des CE, le chapitre engagé en 89 par le ministre Jospin ne sera pas forcément terminé !

Il nous appartient, comme à tous les autres syndicats, de ne pas laisser pour compte les CE partis en retraite sans avoir accédé au corps des CPE. Il est de notre responsabilité d'obtenir pour eux autre chose qu'une simple assimilation, honorifique peut-être mais peu gratifiante en matière de pension.

Ces collègues doivent obtenir un reclassement avec reconstitution de carrière et le SNUEP s'y emploiera !

## Mouvement !

Les mutations « à l'aveugle » sont, semble-t-il, condamnées à disparaître et c'est tant mieux !

Mais il ne faudrait pas cependant, pour les CPE comme pour les certifiés ou PLP, faire l'économie d'une refonte complète du mouvement pour remettre en place un système national unique et ministériel qui ne reproduise pas les travers antérieurs mais qui mette clairement au panier les recettes imposées par Claude Allègre contre l'avis des organisations syndicales.

# ant fonction » de personnels d'éducation

## Grille indiciaire : En finir avec la discrimination de la Hors-Classe

La Hors-classe contenant par définition un maximum de 15 % de la classe normale (ou du corps), cela ne permet, annuellement, qu'une très maigre intégration de collègues et nombreux seront les CPE qui cesseront leur activité sans atteindre ce grade.

Il faut donc réunifier le corps par fusion des deux grades et réorganiser une grille unique de rémunération accessible à TOUS et permettant, sur trente ans de carrière maximum, à la fois, de revaloriser fortement les premiers échelons et de caler le dernier échelon de cette classe unifiée sur l'actuel 7<sup>e</sup> échelon de la Hors-Classe !

Ce qui n'interdit nullement de s'interroger sur le meilleur moyen, pour les CPE, d'accéder, par concours ou liste d'aptitude, à l'échelle de rémunération des agrégés.

## Service de vacances

Le seul texte en vigueur, d'avril 96, avait apporté des améliorations par rapport à une situation confuse et variable d'un établissement (et surtout d'un chef d'établissement) à l'autre !

La clarification a été encore plus nette à partir du moment où a cessé le décalage entre la calendrier scolaire des collèges et celui des lycées ou LP.

Il n'en reste pas moins que de nombreux CPE continuent à assurer des permanences de « petites vacances » qui ne consistent qu'à garder des murs voire des radiateurs ou à suppléer d'autres personnels dans des tâches ou des responsabilités qui ne sont en aucun cas celles des personnels d'Education.

Il faut donc redire et faire admettre que notre présence n'a de sens, comme pour les autres enseignants, que lorsque les élèves sont eux-mêmes présents !

## Le LOGEMENT de fonction

est-il autre chose qu'un moyen de pression utilisé pour contraindre les CPE à accepter des tâches ou des conditions de travail ou d'exercice inacceptables ?

De plus en plus de collègues se voient « obligés » d'accepter un logement ou, au contraire, sont menacés d'en être privés parce qu'ils rechignent à obtempérer aux désirs de leur chef d'établissement ou parce que « leur » Conseil régional ou général, gestionnaire des locaux, voudrait réduire le nombre de concessions !

Cela est la double conséquence de la décentralisation et de la suppression de l'étiquetage des postes lorsqu'ils sont attribués.

Si on estime qu'il faut défendre le « Droit au logement » (mais est-ce compatible avec notre volonté d'être considéré comme des enseignants ?), alors il est indispensable que le logement (ou son absence) soit déclaré et garanti par le Ministère ou les rectorats afin qu'il ne soit pas utilisé selon leur bon vouloir par les divers potentats locaux ou territoriaux.

## Conseil d'Administration

Le CPE « le plus ancien » est **membre de droit** du CA ! Ce « privilège » est-il à défendre et à maintenir si on veut éviter et refuser d'être « catalogués » comme des membres de l'équipe de Direction ?

Toutes les questions traitées dans ce dossier sont développées dans le Recueil des lois et Règlements consultable dans chaque établissement.

Pour en savoir plus, pour agir, n'hésitez pas à consulter le SNUEP.

**IMPOSER LE RESPECT DES TEXTES, C'EST CRÉER LES CONDITIONS POUR LES AMÉLIORER.**

# Admission à la retraite

## QUELQUES CONSEILS

1. N'attendez pas le moment du dépôt de vos dossiers (1 pour la retraite et 1 pour la pension) pour vous procurer et rassembler les pièces et documents exigés par l'administration. Certains sont parfois longs à obtenir.
2. Un an au minimum (2 ans normalement) avant la date envisagée du dépôt, demandez au Rectorat de votre Académie, service des retraites et pensions, de vous fournir un DEDP (Dossier d'étude des droits à pension) qui retrace votre carrière professionnelle et

- vous permet d'en vérifier l'exactitude. Cette demande est un droit et ne peut vous être refusée.
3. Afin de déterminer avec précision la date de cessation de vos fonctions, procédez à un calcul préalable afin d'éviter toute surprise désagréable.

Les fonctionnaires de l'Etat relèvent d'un régime spécial de retraite « Le Code des pensions civiles et militaires de retraite ».

Droit à pension	Age	Calcul pension	Années liquidables	Traitement de base
Est acquis : - à partir de 15 ans accomplis de service civils et militaires ; - sans condition de durée de service si radiation des cadres pour invalidité.	60 ans (limite d'âge fixée à 65 ans) ; possibilité à 55 ans pour les mères de 3 enfants au moins.	Tient compte des années liquidables. Chacune est rémunérée à 2% du traitement de base.  Majoration accordée si 3 enfants élevés au moins pendant 9 ans.	Comprennent : - les années de service prises en compte ; - le service national ; - éventuellement bonifications.  Total maximum actuel : 37,5 années porté à 40 années si bonifications.	Emoluments afférents à l'indice correspondant à l'emploi, grade, échelons détenus depuis 6 mois au moins à la cessation de service. Sinon, indice acquis antérieurement pris en compte.

**En résumé :** => Taux = 2 % x nombre d'annuités liquidables ;  
=> Montant = traitement de base x taux.

Attention : Le montant de la pension (principale et accessoires) est ensuite soumis aux prélèvements sociaux de CSG non déductible 2,4 %, CSG déductible 3,8 % et de CRDS 0,5 %.

Des variantes peuvent exister en fonction de la situation professionnelle (ex. service à l'étranger), de la situation familiale (ex. femmes avec enfants), de la situation militaire...

## DEUX EXEMPLES SIMPLES

1. Un CPE, 10<sup>e</sup> échelon au 01.09.2000, 60 ans le 15.08.2001, 3 enfants, 35 années de service, un an de service national, prend sa retraite le 01.09.2001.  
Taux de pension : (35 + 1) = 36 années liquidables x 2 % = 72 %

### Calcul de la pension :

Traitement brut de l'indice du 10<sup>e</sup> échelon au 01.05.2001 = 17 186,41F

Montant brut : 17 186,41 F x 72 % = 12 374,20

Majoration 3 enfants : 10 % = 1 237,40

Total : = 13 611,60.

2. Une PLP2 11<sup>e</sup> échelon au 01.05.2001, 60 ans le 28.06.2001, 1 enfant, 36 années de service, souhaite prendre sa retraite dès 60 ans le 01.07.2001.

Taux de pension : (36 années + 1 année de bonification pour enfant) = 37 années liquidables x 2 % = 74 %

### Calcul de pension :

1<sup>re</sup> hypothèse :

traitement brut de l'indice du 10<sup>e</sup> échelon =

17 186,41 F (traitement du 11<sup>e</sup> échelon perçu 2 mois seulement)

montant brut : 17 186,41 x 74 % = 12 737,94

2<sup>e</sup> hypothèse :

Dans le cas de 6 mois de traitement perçus au 11<sup>e</sup> échelon, c'est-à-dire le 01.11.2001,

Taux de pension : 37 ans 4 mois (arrondis à 37 ans 6 mois) x 75 %

Montant de pension : 18 480,33 F x 75 % = 13 860,25 F

Son départ peut se situer entre le 01.11.2001 et le 01.12.2001 avec le maximum de pension correspondant au 11<sup>e</sup> échelon.

Cette collègue peut choisir entre les deux hypothèses !

Enfin ! **Après votre départ en retraite ou en CFA, n'oubliez pas de rester syndiqué au SNUEP.** Le syndicat poursuit son action pour la défense des retraites et personnes âgées car d'autres revendications existent également après 60 ans.

**L**e SNUEP a choisi avant même sa création officielle ! Les fondateurs du Syndicat national unitaire de l'enseignement professionnel et, parmi eux, les rédacteurs de ses premiers statuts (déposés le 10 juin 2001) ont voulu que le nouveau syndicat s'adresse d'une part aux professeurs de lycées professionnels (PLP) ou « assimilés » qui enseignent en LP ou SEP, en SES-SEGPA et en EREA et, d'autre part, aux personnels d'Education : CPE ou « faisant fonction ».

Les CPE sont d'ailleurs présents dans le Bureau National Provisoire (*Instance délibérative*) du SNUEP ; le CDFN de la FSU a voté à une très forte majorité, le 13 juin, l'affiliation du nouveau syndicat à la fédération majoritaire, et des responsables nationaux du SNES l'ont dit plusieurs fois et en divers lieux (le 14 mars 2001 à Reims, Conseil national du SNEEP ; en avril/mai lors des réunions préparatoires aux Assises ; le 19 mai pendant la tenue de ces Assises de l'Enseignement professionnel) : le SNES ne revendique pas, pour lui tout seul (dans la FSU), la syndicalisation des CPE ! Si on pense (et c'est l'avis de la plupart des

syndicats de ce secteur) que **les CPE sont des enseignants** – et nul doute que le SNUEP fera définitivement sienne cette idée – alors personne ne peut sérieusement prétendre qu'ils sont plus proches du corps des certifiés que du corps des PLP !

Si on estime nécessaire et logique le maintien de la voie professionnelle et donc l'existence de deux corps et de deux syndicats dans la FSU, il n'y a donc aucune raison fondamentale d'imposer aux CPE de se ranger aux côtés des uns plutôt que des autres.

Si on veut bien admettre et comprendre qu'une partie importante des CPE n'a pas envie, voire refuse (pour des raisons très diverses) de rejoindre le grand syndicat du second degré, alors il faut leur permettre d'être tout de même à la FSU.

Il est bien clair que personne ne préconise plus aujourd'hui la création, pour les personnels d'éducation, d'un syndicat spécifique et que personne ne peut défendre de manière crédible l'idée d'une syndicalisation par lieu d'exercice pour une même catégorie.

L'intérêt même des CPE est de pouvoir se regrouper massivement dans la FSU et ils ont donc, à nouveau et pour l'avenir, la possibilité de le faire par le canal du SNES ou par l'adhésion au SNUEP !

Car aucun CPE n'oublie les revendications permanentes et les acquis jamais définitivement acquis ou perdus et à reconquérir : service de vacances, mouvement national, postes étiquetés (logés/non-logés), pension des CE retraités avant l'extinction de leur corps, inspection spécifique, recrutement, formation, accroissement de la dotation des éta-

blissements, révision de la grille indiciaire, développement de carrière, etc.

Mais personne n'ignore que la question centrale reste la place et le rôle des CPE dans les établissements et la volonté jamais abandonnée par les proviseurs et principaux de les « récupérer » pour les couper des équipes éducatives et pouvoir leur « déléguer » de

plus en plus les tâches « de direction » les moins gratifiantes.

Et personne ne sait exactement à quelle sauce la loi sur les 35 heures sera accommodée pour les fonctionnaires, notamment dans l'Education nationale et particulièrement pour les CPE. Une « bonne » application ne pourrait être qu'une réduction, à 35 heures ou en dessous, des maxima hebdomadaires de service avec, pour corollaire, la création de près de 1 200 postes environ pour un existant actuel de 10 000 CPE.

**Alors, l'heure n'est pas aux états d'âme, elle est à l'unité des CPE par leur rassemblement et leur syndicalisation dans la FSU et, pourquoi pas, par l'adhésion au SNUEP !**

Guy BERLIOUX

**Le SNUEP !** *une autre façon*

**pour**

*les Conseillers Principaux d'Education*  
**de se rassembler dans la FSU**

*ou de la rejoindre,*

**...dans l'intérêt**  
**de ces personnels eux-mêmes !**

**En juillet, le SNUEP a été reçu par :**

- Daniel ASSOULINE, Directeur adjoint au Cabinet de J.-L. Mélanchon.
- P.-Y. DUWOYE, Directeur des Personnels au Ministère de l'Education Nationale.
- A. de GAUDEMAR, Directeur de la DESCOS (Direction de l'Enseignement Scolaire).

Mme, Mlle, M. : .....

Prénom : .....

Né(e) le : .....

Nom de jeune-fille

Adresse : .....

Code postal : .....

Commune : .....

Fax : .....

e-mail : .....

Spécialité : .....

Établissement : .....

CODE établissement d'exercice : .....

**Situation Administrative**

PLP  HC  Cl. Norm.

CE

CPE  HC  Cl. Norm.

TITULAIRE  STAGIAIRE IUFM  STAG. sur poste

Retraité  MA  Catégorie

Contractuel  Vacataire  MI / SE

Emploi particulier (Gréta, Mijer, inspection...)

Échelon actuel : .....

Date de promotion : .....

Le SNUUEP-fsu pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales.

**Je demande au SNUUEP de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il accède à l'occasion des commissions. Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUUEP-fsu.**

Ce document est à adresser, avec votre (vos) chèque(s) de versement au siège du SNUUEP-fsu, ou au responsable académique à l'adresse ci-contre (possibilité de paiement en trois fois)



Voir page 2.

**Conformément aux textes en vigueur, 50% de votre cotisation annuelle sont déductibles de vos impôts**

ECH.	PLP2 / CPE		Hors-Classe		MA 1		MA 2		MA 3	
	€	FF	€	FF	€	FF	€	FF	€	FF
1	74	485	105	690	74	485	68	443	57	375
2	79	520	119	780	79	520	71	465	62	405
3	84	550	127	835	84	550	74	485	65	425
4	88	580	136	895	88	580	78	510	68	445
5	93	610	147	965	93	610	82	535	71	465
6	99	650	158	1040	98	640	84	550	76	495
7	105	690	165	1080	102	675	88	575	79	520
8	113	740			108	705	95	620	82	540
9	120	790								
10	130	850								
11	140	915								

MI/SE, Contr., Vacat. : 6% du Net Mensuel / Sans solde : ⇨ 150 F (23 €)  
(1) Retraité: HC : 600 F (91 €) PLP2/CPE : 525 F (80 €) CE : 450 F (69 €)

**NE PAS OUBLIER de remplir complètement ce bulletin et de cocher la (les) case(s) qui correspondent à votre situation !**

**Votre cotisation annuelle représente environ 6% du salaire mensuel net. Elle vous permet aussi de recevoir la presse du SNUUEP ainsi que la revue de la FSU.**

Montant de la cotisation



..... F

Date : ...../...../.....

Signature



# Bonnes 18 heures, chers collègues !

**U**n an, cela passe vite. Nous y sommes et l'arbre ne cache plus la forêt ! Il a été dit et écrit beaucoup de choses au sujet des 18 heures des PLP exerçant en SES/SEGPA. Un peu d'oublis, de non-dits, de contre-vérités, de mensonges et de démagogie. Qu'en est-il maintenant ? Nous l'avons dit et le redisons, ce qui vous attend n'est pas rose. Voilà la forêt :

## 1. L'enseignement de la technologie

Ce n'est pas nouveau, les décisions ministérielles datent des circulaires de 1996 et 1998. Dans un premier temps de transition (quelques années), l'administration va utiliser les PLP des SES/SEGPA pour assurer cet enseignement. Nous allons « défricher » cette technologie adaptée. Dans les champs professionnels, les référentiels et programmes seront étudiés, les préparations, documents et matériels pédagogiques seront élaborés par chacun de nous.

Dans un deuxième temps, nous serons remplacés progressivement par des certifiés techno, déjà en surnombre dans certaines académies. Il n'existe pas de valence techno pour les PLP ;

c'est aussi simple que cela !

*Question subsidiaire : Qui inspectera les PLP ? les inspecteurs de la discipline PLP ou les inspecteurs techno ?*

## 2. Le complément de service

Parmi les modifications apportées à notre statut, l'une d'elles peut avoir pour les PLP de SEGPA des conséquences extrêmement préjudiciables. Extrait de l'article 1<sup>er</sup> (article 30-II) : « Les professeurs de lycée professionnel, qui ne peuvent assurer leur service hebdomadaire dans l'établissement où ils sont affectés, peuvent être amenés à le compléter dans leurs disciplines, dans un autre établissement scolaire public dispensant un enseignement professionnel, en formation initiale, ou en formation continue des adultes... ». Cette disposition statutaire, non combattue à l'époque, va bouleverser la vie de la majorité d'entre nous. Marginalisation dans le collège et la SEGPA d'origine et intégration aléatoire dans l'établissement d'accueil, voilà ce qui nous attend. Ajoutez à cela kilomètres, fatigue et travail accru.

## 3. La fermeture d'ateliers et mesures de carte scolaire

La mise en réseau et son corollaire (la fermeture de sections en SEGPA), la création de sections de CAP en LP, les 18 heures et le complément de service décrit plus haut vont entraîner des répercussions dont on ne peut pas mesurer l'ampleur aujourd'hui. C'est le démantèlement des SES/SEGPA.

### En conclusion

- Rappelons pour mémoire le curieux silence, l'étrange absence de l'ex-syndicat majoritaire sur ce dossier depuis fin 1998.
- Des jours difficiles se profilent pour les SES/SEGPA, les PLP, les élèves et leurs familles.
- Quant aux PLP qui ne voudraient pas faire techno ?... « Autant qu'ils aillent en LP tout de suite ! » comme il a été répondu à la question d'un PLP lors d'une réunion pédagogique dans l'académie de Reims.

Rappelons, en outre, que nos collègues instituteurs spécialisés et professeurs d'école spécialisés sont actuellement en lutte pour l'obtention des 18 h.

**Le SNUEP mettra tout en œuvre pour réactiver le dossier des SES/SEGPA et sera aux côtés des personnels qui luttent pour la défense de leur secteur.**

Michel MANICHON

## Rentrée 2001 en IUFM

# De graves inquiétudes !

**E**lle ne s'annonce pas du tout évidente cette rentrée 2001 en IUFM, plutôt morose, voire critique dans certaines académies. Même si, parfois, les conditions des stagiaires varient d'un IUFM à l'autre et que des variantes s'observent, il n'en reste pas moins que les causes, fort bien connues par ailleurs, sont toujours les mêmes :

– la stagnation de la dotation de fonctionnement des IUFM (maintenue pour l'année en cours au niveau de la dotation 2000-2001)

– la pénurie de création d'emplois d'enseignants (17 pour tous les établissements à la rentrée 2001).

Une délégation de la FSU, composée de neuf membres dont un représentant du SNUEP, a été reçue le 12 juillet 2001 par M. Christian Forestier, Directeur de cabinet du ministre.

Face à nos inquiétudes, largement débattues, celui-ci a proposé de mettre à disposition des recteurs l'équivalent de 82 postes de professeurs des écoles. Il demandera aussi aux recteurs d'examiner une délégation provisoire d'emplois de type second degré.

S'agissant du budget 2002, 100 emplois seraient prévus, mais prélevés sur le plan pluriannuel du 15 novembre 2000.

Par ailleurs, le problème de la diminution préoccupante des inscriptions aux formations aux différents concours a été abordé. Mais le ministère refuse toujours de mettre en place des dispositifs d'aides au pré-recrutement – bourses, allocations ... – comme nous l'avions suggéré.

Un « Comité de suivi de la formation des maîtres » sera mis en place et présidé par Joseph Losfeld, recteur de l'académie de Nancy. Les organisations syndicales y seront représentées.

**Pour la rentrée 2001, nous devons donc rester très attentifs et très mobilisés. Des Conseils d'Administration extraordinaires devront être sollicités dans les IUFM, des débats ouverts lors des réunions de pré-rentrée. Il faudra établir le bilan des besoins des établissements. Le SNUEP sera présent à vos côtés.**

Annie DUBOIS